

Le 4 juin, le Président a reçu une réponse qu'il a eu l'amabilité de faire circuler. On nous y annonçait que le comité de gestion de la Capitale nationale avait décidé de ne pas s'adonner à l'épandage avec du 2-4D au printemps et de réévaluer sa position plus tard dans le courant de l'année. Cette lettre était signée par M^{me} Pigott.

Ce qui semble se passer, c'est que ce comité de gestion a fait fi de vos démarches, monsieur le Président, et peut-être même de celles de la présidente de la Commission de la capitale nationale. Une autre hypothèse est que M^{me} Pigott a oublié son engagement ou que la question a simplement été enterrée. Quoi qu'il en soit, nous nous retrouvons devant la situation ridicule où un engagement pris il y a trois mois à peine ne vaut même pas le papier sur lequel il est écrit.

Monsieur le Président, vous avez notre appui et notre confiance intégrales pour poursuivre cette affaire. Je suis sûr que vous êtes aussi mécontent que nous le sommes car nous voulons démontrer qu'il est possible d'avoir sur la colline des pelouses et un sol qui soient aménagés adéquatement, sans l'aide de fertilisants chimiques.

M. le Président: Je tiens à remercier le député de Winnipeg—Birds Hill, le député de Davenport (M. Caccia) et le ministre. De toute évidence, comme tous ceux qui nous regardent ou nous écoutent doivent s'en rendre compte, ce que nous venons d'entendre reflète clairement la volonté des trois partis à la Chambre. Je réfléchirai soigneusement à ce qui a été dit et j'en discuterai avec d'autres députés avant de prendre les mesures appropriées. Je remercie les députés d'avoir pris position à ce sujet et je remercie l'honorable ministre d'avoir appuyé les députés de Winnipeg—Birds Hill et de Davenport.

L'INOBSERVATION PRÉSUMÉE DES DISPOSITIONS DU
PARAGRAPHE 99(2) DU RÈGLEMENT

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet du dépôt de la réponse gouvernementale au Rapport provisoire sur les recommandations du groupe de travail sur la politique de la radiodiffusion: Services spécialisés et quelques propositions d'amendements législatifs. Il s'agissait de notre cinquième rapport.

Mon recours au Règlement porte aussi sur la réponse au sixième rapport intitulé «Recommandations concernant une nouvelle Loi sur la radiodiffusion», qui contenait les recommandations du groupe de travail sur la politique de la radiodiffusion au sujet d'amendements législatifs. Les députés ont sans doute noté l'épaisseur des hansards dans lesquels nos rapports ont été publiés. Ces rapports contenaient 150 pages de documents et d'analyses minutieuses et comprenaient 107 recommandations. Les membres du comité, les membres de notre personnel et les employés de la Bibliothèque du Parlement n'ont pas ménagé leurs efforts pour soumettre . . .

● (1220)

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le Président: J'hésite à interrompre la députée de Mount Royal (M^{me} Finestone), mais le ministre invoque le Règlement. Je vais donc écouter ce qu'il a à nous dire.

Recours au Règlement—M^{me} Finestone

M. Lewis: Monsieur le Président, je ne veux pas non plus donner l'impression d'interrompre l'argument de qui que ce soit. Étant donné que cet argument concernant le dépôt d'un rapport porte à la fois sur le fond, c'est-à-dire la teneur du rapport, et sur la forme, la députée de Mount Royal acceptera-t-elle de réserver ses commentaires au sujet de ce rappel au Règlement jusqu'à ce que la ministre des Communications (M^{lle} MacDonald) soit de retour à la Chambre pour répondre au moins à la question de fond?

Je le répète, je suis disposé à répondre à la question de forme. Je ne veux pas donner l'impression de retarder la députée. Nous sommes tout à fait prêts à examiner la question à n'importe quel moment. Cependant, je pense qu'il conviendrait que Votre Honneur puisse entendre en même temps les questions de fond et de forme sur lesquelles reposent l'argument.

M. le Président: Je puis peut-être vous être utile. Premièrement, je tiens à dire à la députée de Mount Royal que la présidence a entendu plusieurs plaintes semblables au sujet de l'article du Règlement de la Chambre selon lequel, après qu'un comité a déposé son rapport, le ministre doit fournir une réponse complète. La présidence a hésité à définir ce que l'on entend par réponse complète. Cependant, je me permets de signaler à la députée de Mount Royal que l'honorable ministre a fait là une proposition qui me paraît très valable. Il est difficile, relativement à cet article du Règlement, de bien séparer le fond de la procédure. Le ministre a dit que la députée de Mount Royal pourrait peut-être accepter de reporter son rappel au Règlement à un jour prochain, lorsque la ministre compétente serait là. Si la députée de Mount Royal acceptait, elle rendrait un fier service à la Présidence.

J'inviterais donc la députée de Mount Royal à accepter l'idée du ministre d'attendre un peu plus tard, de façon que le jour dont elle aurait convenu avec moi, la députée pourrait poursuivre son argument en présence de la ministre. Je tiens à faire savoir à la députée que la Présidence tient cette affaire pour sérieuse. Si la députée est d'accord, je pense que ce serait là la façon la plus expéditive de régler la question pour le moment.

Mme Finestone: Vu vos nombreuses années d'expérience de la Chambre, monsieur le Président, j'accepte volontiers votre conseil, et j'espère qu'une fois qu'elle aura entendu mes raisons, la ministre réfléchira à la façon cavalière dont elle a traité le comité en lui fournissant une réponse sarcastique de quatre pages et demie. Dans ces conditions, j'ose espérer que la ministre, dont les collaborateurs sont là à nous regarder, préparera la réponse sérieuse qu'elle aurait dû préparer la première fois. J'ai hâte d'avoir l'occasion de présenter cet argument.

M. le Président: Je sais gré à la députée de Mount Royal de ses propos et de l'affaire qu'elle nous a signalée. Nous prendrons des dispositions pour poursuivre cette discussion. Je sais que le ministre voudra sûrement bien informer sa collègue de ce qui s'est dit jusqu'à maintenant, de façon que nous puissions régler la question à la Chambre la prochaine fois que nous l'en saisissons.